

**TABLEAU COMPARATIF
DES REVENDICATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE LA NEGOCIATION ENSEIGNEMENT
ET DU RESULTAT FINAL DE CETTE NEGOCIATION
POUR LE PERSONNEL DES UNIVERSITES**

| REVENDICATIONS SECTEURS UNIVERSITES CSC/SP - CNE 1 ^{ER} OCTOBRE 2010 | PROTOCOLE D'ACCORD ENSEIGNEMENT 7 avril 2011 |
|--|---|
| <p>Un préalable consiste à inclure immédiatement - sans tergiverser davantage - le personnel des universités subventionnées dans la négociation sociale en Communauté française.</p> | <p>Outre ces éléments, il est convenu ce qui suit :</p> <p>ENTRE</p> <p>Le Gouvernement de la Communauté française représenté par le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude MARCOURT, et la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET</p> <p>ET, D'une part : les organisations syndicales représentatives représentées par Pascal CHARDOME (C.G.S.P. « Enseignement »), Eugène ERNST (C.S.C. « Enseignement »), Vincent DONATO (CSC-Services publics PA/PO et Universités), Michel JACOBS (C.G.S.P. « PA/PO et Universités »), Guy LARONDELLE (S.L.F.P.) et <u>La Centrale nationale des employés</u>, <i>(C'est nous qui soulignons !)</i></p> |
| <p>- Régler les autres problèmes qui n'ont pas avancé :</p> <p>- la suppression des classes d'âge ;</p> | <p>L'Administration a été invitée à transmettre les propositions de modification nécessaires à cet effet. (Annexe 2)</p> |
| <p>- la suppression du régime ouvrier dans les universités de la Communauté ;</p> | <p>Suppression du jour de carence</p> |
| <p>- la révision des obligations des scientifiques temporaires en matière d'activités extérieures ;</p> | <p>La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2)</p> |

| | |
|---|--|
| - l'étude sur l'organisation des carrières d'encadrement (académique et scientifique) et de celles des chercheurs sur fonds extérieures, évaluation des réussites au doctorat ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - pour toutes les universités, communication aux organes idoines (Comités de Concertation de base ou Conseils d'entreprise) des informations globales sur l'utilisation du produit de la défiscalisation des chercheurs ; | Rappel aux institutions universitaires de la nécessité de fournir aux organes paritaires légaux une information annuelle sur le produit de la défiscalisation des chercheurs ; |
| - la clarification de la disposition concernant la rémunération des scientifiques définitifs et des mandataires permanents du FNRS avec charge partielle académique ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - la révision des régimes d'interruption et de fin de carrière ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - l'harmonisation et clarification du régime des congés ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - la révision de la valorisation des services antérieurs pour le PATO ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - l'examen de la valorisation pécuniaire dans le secteur public des services prestés à l'université ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - l'analyse et éventuellement transformation du fonds de garantie des chercheurs, inactivé jusqu'à présent ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - l'estimation de la compensation des congés de maternité pour le personnel de la recherche sous contrat ; | La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie (Annexe 2) |
| - l'analyse de l'évolution de l'encadrement et de la charge de travail suite à la réforme de Bologne. | Réalisation d'un état des lieux des prestations consacrées aux nouvelles missions et obligations académiques (<i>point également repris en annexe 2</i>) |
| Nouvelles demandes | |
| - augmentation salariale généralisée dans le cadre d'un plan pluriannuel | <i>Demande rejetée, sauf augmentation des plus petits barèmes (dans les univ, est visée l'échelle 300/1)</i> |
| - octroi pécule vacances à 92 % pour les personnels de niveau 1 avec statut social du secteur public | <i>Demande rejetée</i> |

| | |
|---|---|
| - augmentation de la prime de fin d'année au niveau de celle du personnel de la Communauté française | <p>Une revalorisation de la prime de fin d'année sera accordée à tous les membres du personnel pour la période couverte par l'accord.</p> <p>Cette revalorisation permettra d'augmenter la partie fixe de ladite prime d'un montant de 60€ en 2011 et d'un montant complémentaire de 60 € en 2012. (Par décision du Gouvernement du 31 mars, elle sera de 120 € dès 2011)</p> |
| - financement public de la prime syndicale pour le personnel des universités subventionnées | Interpellation de l'autorité fédérale quant au financement public de la prime syndicale pour le personnel des universités subventionnées. |
| - remboursement intégral des frais de transports en commun domicile/lieu de travail | <u>Remboursement intégral des frais de transport en commun domicile - lieu de travail : 700.000 €.</u> Remboursement intégral des frais de transport en commun domicile-lieu de travail pour tous les membres du personnel (avec intégration du dispositif d'intervention de la SNCB à hauteur de 20%). Les moyens budgétaires des institutions seront revus en conséquence ; |
| - adaptation du financement en fonction de l'évolution de la population étudiante en médecine qui nécessite une augmentation de l'encadrement | <i>Mesure décidée avant la négociation</i> : aide de 3, 5 millions € pour faire face à la situation exceptionnelle rencontrée dans les études de médecine et de vétérinaire |
| - harmonisation des périodes de fermetures des universités | Harmonisation des calendriers académiques |
| - harmonisation des libellés et des numéros de barèmes du personnel des universités | Harmonisation des libellés et des numéros des barèmes des personnels |
| - facilités/décharges accrues pour les organisations syndicales dans les universités | <i>Point retiré</i> |
| <p>Personnel académique</p> <p>- Clarification des dispositions légales concernant l'ancienneté pécuniaire prise en compte à l'engagement</p> <p>- Fixation de dispositions concernant l'engagement d'académiques invités ou en fonction incomplète sans fonction principale en dehors de l'université</p> | <p>Personnel académique : Examen de la praticabilité tant administrative que budgétaire du paiement de toutes les prestations d'enseignement au barème de la fonction en tenant compte de l'évolution de l'ancienneté ;</p> <p>Personnel académique : Une réflexion sera menée quant à la clarification des dispositions légales concernant l'ancienneté pécuniaire prise en compte à l'engagement ;</p> <p>Personnel académique : Une réflexion sera menée quant à la fixation de dispositions concernant l'engagement d'académiques invités ou en fonction incomplète, sans fonction principale en dehors de l'université ;</p> |

| | |
|--|---|
| | Personnel académique : Une réflexion sera menée quant à la clarification des critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique |
| - Personnel scientifique : un même barème (11/6) pour tous les docteurs, quelque que soit la source de financement | <u>Universités - Personnel scientifique - Octroi du même barème (11/6 ou 530) pour tous les docteurs à thèse émargeant à l'allocation de fonctionnement : 800.000 €.</u> Personnel scientifique : Octroi d'un même barème (11/6 ou 530) pour tous les docteurs à thèse émargeant à l'allocation de fonctionnement. Le même barème sera appliqué à l'ensemble des docteurs à thèse sur contrat de recherche hors fonctionnement au plus tard dans un délai de 5 ans ; |
| - harmonisation des barèmes du personnel scientifique temporaire : octroi du barème 8 A au 1 septembre 2009 à tout membre du personnel scientifique temporaire, détenteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne sanctionnant des études de 2ème cycle | <i>En annexe 2, sous le point « <u>A partir du 1^{er} octobre 2008, prendre en considération pour le personnel scientifique les nouveaux grades de deuxième cycle issus du décret de Bologne</u> », il est indiqué : « La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie. »</i> <i>Le protocole n'aborde pas autrement ce point. Point de difficulté très importante - Voir notes spécifiques à ce sujet</i> |
| - Maintien de la durée totale de la bourse pour les situations non coûtantes pour les sources de financement (Universités, FNRS, FRIA) : par exemple, pour les incapacités de plus d'un mois, pour les congés parentaux et pour les congés d'allaitement prophylactique. | Personnel scientifique visé par le décret du 17 décembre 2003 : Prolongement du mandat d'une durée au moins égale à l'absence pour congés parentaux et congé d'allaitement prophylactique. Pour les assistants émargeant à l'allocation de fonctionnement, une mesure similaire sera examinée dans la perspective de la prolongation d'une année ; |
| - Extension des mesures prévues dans le décret du 17 décembre 2003 au personnel administratif et technique de la recherche sur fonds extérieurs. | Extension des mesures prévues dans le décret du 17 décembre 2003 au personnel administratif et technique de la recherche sur fonds extérieurs. Par ailleurs, la couverture de la différence entre le traitement et l'allocation de la mutuelle sera étendue au personnel engagé sur CDI (chercheurs, personnel administratif et technique) ; |
| - évaluation et amélioration du décret sur la carrière du chercheur | Personnel scientifique : Evaluation du Décret sur la carrière du chercheur |
| - prépension pour le personnel scientifique sur ressources extérieures | <i>Demande « reportée »</i> |
| - biennale supplémentaire pour le personnel scientifique à 57-58 ans | <i>Demande retirée</i> |

| | |
|--|--|
| - assurance de groupe pour le personnel de recherche | <i>Demande « reportée »</i> |
| - harmonisation du montant des bourses FNRS, FRIA universités | Personnel scientifique : Une réflexion sera entamée sur l'harmonisation des règles d'attribution des bourses et leur montant |
| - harmonisation des règles d'attribution des bourses dans les universités | Personnel scientifique : Une réflexion sera entamée sur l'harmonisation des règles d'attribution des bourses et leur montant |
| - valorisation du diplôme acquis en cours de carrière par l'octroi immédiat du grade et du barème correspondant au niveau du diplôme obtenu. | <i>Demande rejetée</i> <i>Point à approfondir en interne</i> |
| - harmonisation des critères de promotion et des procédures de promotion (observateur syndical) | PATO : Harmonisation des critères de promotion et des procédures de promotion (avec la présence de l'observateur syndical) ; |
| - clarification des dispositions en matière d'indemnités pour fonctions supérieures | PATO : Clarification des dispositions en matière d'indemnités pour fonctions supérieures ; |
| - évolution de la carrière du personnel sur ressources extérieures similaire à celle du personnel du cadre, avec financement par le fonds de garantie élargi au PATO | <i>Demande « reportée »</i> |
| - prise en charge par la CF du financement de l'assurance de groupe du PATO des universités subventionnés et du PATO contractuel des universités de la CF | <i>Demande « reportée » !</i> <i>(Pour mémoire, il y a une action judiciaire des universités contre la Communauté française sur cette question, avec intervention volontaire de délégués CNE-UCL)</i> |
| - carrière à définir avec départ à l'échelle 11/6 pour les docteurs engagés dans le PATO | <i>Demande rejetée</i> |
| - passage au grade d'informaticien expert pour les docteurs en informatique sans examen | <i>Demande rejetée</i> |
| - mise en place d'un organe de concertation et de négociation sociale au sein du FNRS | Concertation sociale : Mise en place d'un organe de concertation et de négociation sociale au sein du FNRS pour tous les mandataires. |

| | |
|---|---|
| Augmentation significative du pourcentage de définitifs pour tous les personnels | <i>Demande rejetée</i> |
| Commission de pilotage étendue à l'enseignement supérieur | Extension de la Commission de Pilotage à l'Enseignement supérieur |
| Evaluation des effets des dispositions contenues dans le décret Promotion de la réussite | Evaluation des effets des dispositions contenues dans les décrets « Promotion de la réussite » et examen de toutes les pistes d'amélioration concrète, notamment à l'aune de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur. |
| Harmonisation du calcul des anciennetés de grades pour les avancements et promotions entre les temps pleins et les temps partiels | PATO : Alignement des règles de calcul des anciennetés de grade pour les avancements et les promotions des temps partiels sur celles applicables aux temps pleins |
| Exonération du minerval pour les assistants et chercheurs qui s'inscrivent à un doctorat | Personnel scientifique : Introduction d'un mécanisme de réduction ou d'exonération du minerval pour les assistants et chercheurs qui s'inscrivent à une thèse |
| Redéfinition et élargissement des compétences du CIUF | Redéfinition et élargissement des compétences du C.I.U.F. |